

## **BUSINESS CLUB** S.A.R.L.

18 rue du Faubourg du Temple, 75011 PARIS  
N° SIRET de l'Établissement : 443 152 392 00025  
Tél : 01 55 28 89 60  
Fax : 01 43 38 93 92

**N° Azur : 0 810 206 835** (Prix d'un Appel Local)

E-mail : [accueil@businessclub.fr](mailto:accueil@businessclub.fr)  
Web : [www.businessclub.fr](http://www.businessclub.fr)



E-mail : [accueil@bpi-ebp.com](mailto:accueil@bpi-ebp.com)  
Web : [www.bpi-ebp.com](http://www.bpi-ebp.com)



# **CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A BUSINESS CLUB**

## **Article 1 : Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'abonnement au Business Club et plus généralement de régir les rapports entre les abonnés et Business Club. L'abonnement à Business Club permet à l'abonné, selon le type d'abonnement souscrit, de bénéficier d'informations et/ou de produits et/ou de prestations de services à des conditions préférentielles dans les domaines intéressant la vie de l'entreprise. Ces informations, produits et/ou prestations peuvent être fournis pas Business Club et/ou par des entreprises extérieures abonnées ou non au Business Club. L'abonné reconnaît expressément que Business Club est totalement libre de modifier les bouquets de produits et/ou de prestations de services qui peuvent être offerts par Business Club aux abonnés et la liste de ses partenaires fournisseurs desdits produits et services sans que l'abonné ne puisse prétendre à aucune réclamation ou remboursement à ce titre.

## **Article 2 : Durée**

2-1 Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an et il est renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la première année par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date d'échéance du contrat. Pour les années suivantes, l'abonnement pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-2 Il peut être fait exception aux stipulations énoncées à l'article 2-1 par des dispositions commerciales particulières.

## **Article 3 : Informations communiquées par l'abonné à Business Club**

L'abonné s'engage à remplir le formulaire d'abonnement à Business Club en indiquant des informations véridiques, exactes, à jour et complètes. L'abonné autorise expressément Business Club à communiquer ces informations à ses partenaires fournisseurs de produits et/ou de services avec lesquels les abonnés pourront être mis en relation. L'abonné s'engage expressément par les présentes conditions générales à procéder aux rectifications, modifications ou suppressions nécessaires pour garantir à Business Club une information à jour pendant toute la durée du contrat d'abonnement. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 l'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait pour les données nominatives le concernant. Les abonnés sont seuls responsables du contenu des informations communiquées à Business Club.

## **Article 4 : Relations entre les partenaires de Business Club fournisseurs de produits et/ou de services et les abonnés**

L'abonnement à Business Club permet à l'abonné de bénéficier des produits ou services fournis par les partenaires de Business Club à des conditions préférentielles par rapport à celles que l'abonné aurait pu obtenir s'il s'était directement adressé au fournisseur en question sans l'intervention de Business Club.

#### **4-1 Obligation de moyens de Business Club**

Business Club n'est tenue que par une obligation de moyens et ne garantit pas la conclusion effective d'un accord entre l'abonné et le partenaire fournisseur de produits et/ou de services.

Par ailleurs, Business Club ne garantit pas que les conditions préférentielles dont l'abonné pourra bénéficier auprès du partenaire concerné du fait de son abonnement à Business Club sont les meilleures conditions pour le type de produits et/ou de services sur le marché. Par conséquent, en aucun cas, Business Club ne peut être tenue par une obligation de résultat et par conséquent, au remboursement de quelques sommes que ce soit si les abonnés et les partenaires fournisseurs de produits et/ou de services avec lesquels Business les aura mis en relation ne parviennent pas à un accord, ou si d'autres fournisseurs non partenaires de Business Club proposent sur le marché des conditions plus avantageuses que celles négociées par Business Club.

### **Article 5 : Prix et facturation de l'abonnement et des services ou produits payants**

#### **5-1 Prix, facturation et règlement de l'abonnement**

Le prix de l'abonnement est défini sur le formulaire d'abonnement signé par l'abonné selon le type d'abonnement souscrit par l'abonné. Au début de chaque mois, l'abonné recevra une facture indiquant la somme facturée par Business Club au titre de l'abonnement pour le mois à venir. Le règlement de l'abonnement se fait mensuellement, d'avance, par prélèvement automatique.

#### **5-2 Prix, facturation et règlement des services et/ou produits payants souscrits ou acquis par l'abonné**

Le prix, la facturation et le règlement des services et/ou produits payants éventuellement souscrits ou acquis par l'abonné auprès de Business Club seront précisés selon le type de produits et/ ou de services, sur le bon de commande ou sur tout autre document par lequel l'abonné aura souscrit ou acquis ledit produit et/ou service.

#### **5-3 Défaut de règlement**

A défaut de paiement du prix de l'abonnement et/ou de celui d'un produit et/ou d'un service souscrit ou acquis par l'abonné auprès de Business Club à l'échéance convenue, Business Club sera en droit après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse huit (8) jours après sa réception par l'abonné de résilier le présent contrat d'abonnement, les sommes d'ores et déjà versées par l'abonné au titre de la souscription du contrat d'abonnement demeurant acquises à Business Club.

#### **5-4 Modifications du prix de l'abonnement**

Les prix des abonnements sont susceptibles d'évoluer. En cas de hausse du prix de son abonnement, l'abonné pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant l'envoi à l'abonné de la lettre l'informant de l'augmentation de prix. A défaut, l'augmentation du prix de l'abonnement sera considérée comme acceptée par l'abonné.

### **Article 6: Responsabilités**

Business Club est tenu d'une simple obligation de moyens pour les informations qui pourraient être diffusées sur son site Internet ou ses supports de communication. Dans les relations entre l'abonné et les partenaires de Business Club fournisseurs de produits et/ou de services, la responsabilité de Business Club ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit. Business Club ne pourra être tenu responsable de toute inexécution ou de tout dommage direct ou indirect subi par l'abonné dans ses relations avec les partenaires fournisseurs de produits et/ou de services avec lesquels Business Club les a mis en contact, Business Club demeurant un tiers aux contrats souscrits par l'abonné auprès de ses partenaires fournisseurs de produits et/ou de services.

### **Article 7 : Résiliation**

Sans préjudice de ce qui est dit à l'article 5-3, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties et sous réserve des dispositions des présentes conditions, le contrat d'abonnement pourra être résilié par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours et ce sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

**Article 8 : Autres dispositions**

Si certaines dispositions des présentes conditions générales d'abonnement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

**Article 9 : Attribution de juridiction**

En cas de différend susceptible de naître entre les deux parties à propos de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales d'abonnement, celles-ci conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents du siège de PARIS à qui elles attribuent expressément compétence exclusive de juridiction, et ce, y compris en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.